

COMITÉ SYNDICAL du 22 avril 2025**DÉLIBÉRATION D2025_10****Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face
à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Nombre de membres		Votes		Date de la convocation : 15 avril 2025
En exercice	27	Pour	17	Secrétaire de séance : Jean-Louis ROCHUT
Présents	15	Contre	0	
Pouvoirs	2	Abstention		

Le Comité Syndical,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1°,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel en tant qu'agent de collecte pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir pallier les absences et congés des agents de collecte afin de maintenir une continuité de service dans la collecte des déchets en porte à porte,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

La création à compter du 1^{er} juin 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois allant du 1^{er} juin au 31 décembre 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT

Le Président

Jean-Michel DEZEILU

